

Département de

**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement de  
**PROVINS**

-----  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 14 octobre 2024.

Procès-Verbal de séance n°24.08

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.  
Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Anthony DAUCÉ,  
Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane  
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Émilie DESMARECAUX  
représentée par Sandrine RENÉ.

Géraldine MIRAT représentée par Philippe SPITZ.  
Amélie BROCCQ représenté par Nathalie LAILLE.

Absent(s) : Bruno CISSÉ

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h00

### **Ordre du Jour** :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2024,
2. Adhésion à la centrale d'achat régionale,
3. Autorisation d'encaissement de la participation de tiers au repas des aînés,
4. Plan de remboursement par un tiers,
5. Décision Modificative n°1,
6. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Patrick STOURME est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

En préambule, Madame le Maire fait un retour sur les intempéries des 9 et 10 octobre.

En conséquence du niveau exceptionnel de pluviométrie, les rues de la Gare, Robert Gouby, route de Chaumes et route de Vilbert ont été particulièrement impactées.

Une procédure accélérée pour les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle a été entérinée ; le dépôt devra être effectué avant le jeudi 17 octobre. Les dossiers devant être examinés en commission interministérielle au cours de la semaine 43.

Les riverains ayant subi des dégâts ont été invités à se manifester en mairie d'ici le 17 octobre afin de constituer le dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle. Pour ce faire, une information a été faite aux habitants via l'alerte sms et Facebook.

D'autre part un retour d'expérience sur la gestion de l'évènement par la municipalité sera réalisé dans les prochains jours. Cet évènement a mis en évidence la nécessité de mettre à jour de façon urgente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

### **Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2024**

**DCM24.38**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Point 2 – Adhésion à la centrale d'achat régionale**

Madame le Maire informe des possibilités d'adhésion à la centrale d'achats pour la fourniture de services d'achat centralisé mise en place par la Région depuis 2019.

Elle précise que cette adhésion est gratuite et sans engagement.

Un premier recours à cette centrale pourrait être effectué à l'occasion du remplacement du photocopieur.

**DCM24.39**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

**Vu** l'article L2113.2, L2113-3 et L2113-4 du Code de la Commande Publique (CCP),

**Vu** la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que Centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

**Vu** la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,

**Considérant** que la Région Île de France s'est constituée en centrale d'achat territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et détails liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires,

**Considérant** que pour pouvoir souscrire aux marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) passés par la centrale d'achat territoriale, il convient d'y adhérer par convention,

Entendu le rapport présenté le 14 octobre 2024 par Madame Sandrine RENÉ, Maire de la commune de Bernay-Vilbert,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à la centrale d'achat mise en œuvre par la région d'île de France.

**PRECISE** que l'adhésion est gratuite et sans engagement.

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat, annexée à la présente délibération.

**DELEGUE** à Madame le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat de la Région Île de France en tant que membre adhérent et la décision de signer les actes pris en conséquence.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Point 3 – Autorisation de procéder à l'encaissement de la participation de tiers au repas des aînés**

Madame le Maire expose :

Qu'au profit des aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, une manifestation consistant en un repas est programmée le 7 décembre 2024.

Aucune participation financière ne sera appelée pour ces derniers cependant, si l'un souhaite être accompagné, cela est de l'ordre du possible et, dans cette situation, une participation financière de 35 € / personne accompagnante sera demandée

La délibération suivante est prise.

**DCM n°24.40**

Entendu l'exposé de Madame le Maire stipulant : :

- Qu'au profit des aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, une manifestation consistant en un repas est programmée le 7 décembre 2024.
- Qu'aucune participation financière ne sera appelée pour ces derniers.
- Que, si l'un souhaite être accompagné, une participation financière de 35 € / personne accompagnante sera demandée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable :

- à l'organisation au profit des aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, d'une manifestation consistant en un repas,
- à l'instauration du principe d'une participation financière de 35 € / personne au personne accompagnant l'un des aînés invité à la manifestation du 7 décembre 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Point 4 – Plan de remboursement par un tiers**

Madame le Maire informe de la nécessité de procéder à des travaux dans l'un des appartements communaux suite à des dégradations importantes. Ces travaux seront à la charge du locataire.

La commune, en tant que Maître d'ouvrage, règlera les travaux, et se fera rembourser par le locataire. En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de remboursement sur la somme de 2700 euros avec le locataire, avec un échéancier sur 13 mois.

La délibération suivante est prise.

**DCM n°24.41**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du plan de remboursement tel qu'exposé.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le plan de remboursement par tiers, annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Point 5 – Décision Modificative n°1**

**DCM n°24.42**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte Administratif du 13 mars 2024,

**Vu** la délibération DCM24.18 en date du 15 avril 2024 adoptant le vote du Budget Primitif 2024,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND** la Décision Modificative n°1 suivante, sur le budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	
Compte 61521	+ 8 000.00 €
Compte 615221	+ 20 600.00 €
Compte 615228	- 25 900.00 €
<b>RECETTE</b>	
Compte 75888	+ 2 700.00 €

Section d'Investissement

<b>DEPENSES</b>	
Compte 202	+ 27 634.00 €
Compte 2135	+ 12 880.00 €
Compte 2151	- 31 026.00 €
Compte 2184	- 750.00 €
Compte 2188	+ 3 570.00 €
<b>RECETTE</b>	
Compte 10226	+ 5 868,00 €
Compte 1326	+ 6 440.00 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Point 6 – Questions Diverses**

### Réhabilitation du terrain de Tennis :

Attribution d'une subvention dans le cadre du Fond d'Equipement Rural (FER) 2024 par le Conseil Départemental de Seine et Marne, d'un montant de 3 332.54 €.

### Enquête publique :

- Enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe du Champigny présentée par la CARIDF du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre. Le conseil municipal est appelé à émettre un avis avant le 14 décembre 2024.

### Consultations :

- Consultation du projet de Plan des Mobilités d'Ile de France. Le conseil municipal est appelé à émettre un avis.
- Consultation du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État de Seine et Marne du lundi 14 octobre au vendredi 13 décembre 2024.

### Communauté de Communes du Val Briard :

- Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Val Briard a été présenté et approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024. Le conseil municipal sera appelé à prendre acte.

### Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La 1<sup>ère</sup> réunion avec le Bureau d'Etudes a eu lieu le 7 octobre

La prochaine se déroulera le 12 décembre à 14h.

### Dates :

- 6 novembre : Réunion sur le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec une visite de site en présence du SDIS
- 14 novembre : Révision PLU - Visite de terrain par le bureau d'Etudes
- 12 décembre : Révision PLU - 2<sup>ème</sup> réunion

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h58.

Pour extrait conforme, le 14 octobre 2024.

Le Maire  
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire  
Patrick STOURME

### Délibération du 14 octobre 2024

<b>DCM24.38</b>	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2024	Unanimité
<b>DCM24.39</b>	Adhésion à la centrale d'achat régionale	Unanimité
<b>DCM24.40</b>	Autorisation de procéder à l'encaissement de la participation de tiers au repas des aînés	Unanimité
<b>DCM24.41</b>	Plan de remboursement par un tiers	Unanimité
<b>DCM24.42</b>	Décision Modificative n°1	Unanimité